



ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 12 JUIN 2008
RELATIF AU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
Préfet des BOUCHES DU RHÔNE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies,

Vu la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies,

Vu la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHÔNE

Vu les propositions du Conseil Régional

Vu les propositions des Organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels au Conseil Départemental de l'Education Nationale

Vu l'avis de l'Inspecteur d'Académie en date du 22 juin 2010

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des BOUCHES DU RHÔNE

ARRÊTE

Article 1er : à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la section I – C) portant la désignation des représentants des collectivités locales, en qualité de représentants de la Région est remplacée par les dispositions suivantes

I. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

c) En qualité de représentant de la Région : Conseillers régionaux désigné par le Conseil Régional

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Bernard MOREL	Hervé GUERRERA

ARTICLE 2 : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2008 modifié portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la section II est remplacée par les dispositions suivantes :

II. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
F.S.U.	
Jean-François LONGO	Anne DUMAS
Alain BARLATIER	Béatrice DUNET
Christophe DORE	Mathilde GROSSETTI
Michèle POTOUDIS	Marie PERRET-TRAMONI
Vincent MOCQUET	Serge PILLE
Nicolas SPINAZZOLA	Stéphane RIO
Frédéric BERTET	Julien WEISZ
S.N.U.D.I. / F.O.	
Robert PEINADO	Philippe ROMS
S.D.E.N. / C.G.T.	
Isabelle DEDIEU	Nadine CASTELANI-LABRANCHE
U.N.S.A.. / EDUCATION	
Vincent GOMEZ	Carole GELLY

ARTICLE 3 : Le reste de l'arrêté est sans changement

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES DU RHÔNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des BOUCHES DU RHÔNE.

Fait à MARSEILLE, le 04 Juin 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



John ...